

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2009

FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE - (n° 1793)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
M. Cherpion

ARTICLE 7

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« – les habilitations de personnes ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision reprenant l'un des items visés par l'ANI.